

Division politique II

Berne, le 27 septembre 1990

p.B.15.21.Madag.

p.B.15.21.Madag.(1). - YO/HMJ

Visite officielle en République démocratique de Madagascar  
de Monsieur le Conseiller fédéral René Felber,  
Chef du Département fédéral des affaires étrangères,  
du 8 au 11 octobre 1990

---

## LES RELATIONS DE LA SUISSE AVEC MADAGASCAR

### 1. Caractérisation générale des relations

Les relations entre la Suisse et Madagascar peuvent être considérées comme très bonnes. L'important programme de coopération au développement entre les deux pays en constitue la partie essentielle. Les autorités malgaches sont, à tous les niveaux, très satisfaites de la qualité de cette coopération et en font ouvertement état. De manière générale, d'ailleurs, la Suisse est assez bien connue des cercles gouvernementaux malgaches, qui savent ce que représente notre pays, quelle est sa politique et qui considèrent que la langue française constitue un lien entre les deux Etats.

### 2. Relations diplomatiques et consulaires

La Suisse a ouvert un Consulat à Madagascar en 1932. L'établissement des relations diplomatiques date de l'indépendance, en 1960, et l'ouverture d'une Ambassade de 1964. L'Ambassadeur de Suisse actuel est M. Jörg Kaufmann. Il réside à Dar es Salaam et a présenté ses lettres de créances le 13 avril 1988, après environ un an et demi d'attente. (A cette occasion, le Président Ratsikara a regretté que la Suisse ne dispose pas d'un Ambassadeur résident à Antananarivo. De son côté, le Ministre des affaires étrangères, M. Jean Bemananjara, a expliqué ce long délai par

cet état de fait et a regretté l'absence d'une commission mixte). Un Chargé d'affaires a.i., actuellement M. Max Heller, réside à Antananarivo.

L'Ambassade de Madagascar responsable pour la Suisse se situe à Bruxelles. L'Ambassadeur Christian Rémi Richard a présenté ses lettres de créance le 23 novembre 1984. Madagascar dispose d'un Consulat à Berne (M. Bernard Hommel, Consul honoraire) et d'un Consulat général à Zurich (M. André Birling, Consul général honoraire).

### Intérêts étrangers

La Suisse assume depuis le 30 octobre 1973 la représentation des intérêts diplomatiques et consulaires de l'Etat d'Israël, suite à la rupture des relations par Madagascar. L'exercice du mandat se limite actuellement à la protection de l'immeuble de l'ex-Ambassade d'Israël.

### 3. Accords bilatéraux

La Suisse a signé plusieurs accords avec Madagascar, dont un de commerce, de protection des investissements et de coopération technique, un relatif à un don d'aide financière de 15 millions de francs, cinq concernant une aide à la balance des paiements et six relatifs au rééchelonnement de dettes malgaches. La liste complète des accords bilatéraux figure en annexe.

### 4. Coopération au développement et aide humanitaire

La volonté manifestée dès le milieu des années soixante par les deux Gouvernements de développer leurs relations de coopération s'est progressivement concrétisée. Madagascar figure ainsi parmi les premiers pays avec lesquels la Suisse a signé un accord-cadre de coopération. C'était en 1968, année à laquelle remontent également les activités de coopération de

la Suisse en faveur de Madagascar. C'est à partir de 1970 cependant que la coopération entre les deux pays s'est véritablement étoffée. Dès 1975 environ, Madagascar a été considérée comme un pays de concentration des activités de la DDA, qui y a ouvert un Bureau de coordination, actuellement dirigé par M. Gerhard Pfister. Ces activités constituent l'épine dorsale de nos relations avec ce pays.

Le programme de coopération de la Suisse avec Madagascar compte parmi les plus importants de notre pays. Il se monte à environ 20 millions de francs par an. Il a trait à la protection de l'environnement (sylviculture et agriculture), au renforcement du secteur social (services de santé primaires, eau potable, aide humanitaire) et à la réhabilitation d'infrastructures routières. Y collaborent la DDA par des mesures de coopération au développement et d'aide humanitaire, l'ASC, ainsi que l'OFAEE par des aides à la balance des paiements. Plusieurs ONG suisses portent un intérêt particulier à Madagascar, notamment pour la protection de l'environnement et les solutions qui pourraient être apportées à l'endettement.

En 1989, les contributions bilatérales de la Confédération en faveur de Madagascar (montants effectivement payés en 1989) ont atteint 21,320 millions de francs, dont 19,589 millions de francs au titre de la coopération au développement et 1,731 millions de francs sous forme d'aide humanitaire. Durant la même année, les prestations des Organisations privées suisses ont été de 4,371 millions de francs (1,098 et 3,273 millions de francs respectivement de fonds propres et de contributions fédérales) pour la coopération au développement et de 0,904 millions de francs (0,652 et 0,252 millions de francs respectivement de fonds propres et de contributions fédérales) pour l'aide humanitaire.

## 5. Relations commerciales

Les relations commerciales se présentent de la manière suivante :

<u>Année</u>	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>
	(en millions de francs)	
1970	2,7	1,8
1980	4,4	16,4
1981	4,5	10,6
1982	4,1	2,7
1983	3,5	12,8
1984	4,2	7,7
1985	5,3	6,0
1986	2,9	10,7
1987	3,5	8,0
1988	4,2	11,3
1989	3,5	10,8

En 1987 le poivre (0,2 mio fr.), la vanille (1,7 mio), les légumes préconservés (0,5 mio) ou préparés (0,4 mio) ainsi que le café vert (0,2 mio) ont constitué les principaux produits de l'importation suisse depuis Madagascar (308 t, 3,5 mio). A l'exportation (549 t, 8,0 mio), on a écoulé surtout des machines non électriques (1,9 mio), des machines et des appareils électriques (0,5 mio), des matières colorantes (1,4 mio), des produits pharmaceutiques (0,6 mio), des préparations pour la protection des plantes et des parasitocides (0,6 mio), des "autres produits chimiques" (0,7 mio) ainsi que des ouates et des feutres (0,7 mio).

## 6. Entreprises suisses à Madagascar

Hors du contexte de la coopération suisse, la présence économique suisse à Madagascar est insignifiante. Seule une demi-douzaine d'entreprises helvétiques sont représentées :

- CIBA-GEIGY : colorants textiles et pesticides, produits vétérinaires et Pharma
- MARC RICH & CO. : exportation et marketing chrome en association avec la Kraoma malgache
- BUEHLER UZWIL : équipement des minoteries d'Antsirabe
- WILD HERBRUGG : théodolites et appareils de mesure optique
- CASTOLIN : soudures et recharges métalliques
- SGS - Société générale de surveillance : surveillance frêt
- Groupe BIRLING : représentation de divers produits pharmaceutiques et alimentaires suisses
- Bijouterie PACA : Swatch, Tissot, Omega, Longines

#### Pour mémoire

En 1970, Nestlé a fondé en collaboration avec le Gouvernement malgache une usine pour la fabrication de lait concentré, la Société Malgache de Produits Laitiers (SMPL).

La dégradation économique de Madagascar (manque de devises) a contraint l'usine à fermer ses portes en 1981. Au début de 1982, Nestlé s'est retirée de l'affaire en cédant gratuitement ses parts au Gouvernement malgache.

Madagascar a par la suite demandé à la DDA de couvrir les frais de fonctionnement de l'usine, demande à laquelle la DDA n'a pu accéder pour des raisons financières et pratiques.

## 7. Tourisme

Depuis deux ans environ, le nombre de touristes suisses visitant Madagascar, tout en demeurant modeste, ne cesse de croître (estimation : 1'500 - 2'000 pour 1990).

## 8. Colonie

La colonie suisse se compose de quelque 250 membres, dont approximativement un tiers de doubles-nationaux et un tiers de religieux et missionnaires avec leur famille. Le dernier tiers regroupe les ressortissants suisses "privés" établis de longue date à Madagascar, ainsi que le personnel de la coopération et de l'Ambassade.

Les activités du Cercle suisse d'Antananarivo ont dû être suspendues au début 1990 par manque d'intérêt de la part de la colonie.

Il existe une Amicale Suisse-Madagascar regroupant les anciens étudiants malgaches en Suisse et des couples mixtes. Ses activités sont encouragées et soutenues par l'Ambassade.

La colonie malgache en Suisse comportait 228 personnes en avril 1990.

Annexe mentionnée

Accords entre la Suisse et Madagascar

Etat le 24 septembre 1990

Echange de lettres du 17 mars 1964 sur l'établissement et la protection des ressortissants des deux pays, entré en vigueur le 17 mars 1964  
(non publié)

RS/SR 0.193.415.23

Traité de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire du 11 mai 1965, entré en vigueur le 4 février 1967  
(RO 1967, 239 / AS 1967, 227)

RS/SR 0.946.295.231

Accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique du 17 mars 1964, entré en vigueur le 31 mars 1966  
(RO 1966, 1455 / AS 1966 1405)

RS/SR 0.975.252.31

Protocole d'application de l'accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique du 17 mars 1964, en ce qui concerne la coopération technique, du 11 décembre 1968, entré en vigueur le 30 juin 1971  
(RO 1971, 1197 / AS 1971, 1197)

RS/SR 0.973.252.31

Accord du 16 novembre 1978 concernant un don d'aide financière de quinze millions de francs suisses, entré en vigueur le 16 novembre 1978  
(RO 1979, 572 / AS 1979, 572)

RS/SR 0.973.252.32

Accord du 10 septembre 1981 concernant le rééchelonnement de dettes malgaches, entré en vigueur le 18 mars 1982  
(RO 1982, 458 / AS 1982, 458)

RS/SR 0.973.252.33

Accord du 12 octobre 1982 concernant le rééchelonnement de dettes malgaches, entré en vigueur le 12 octobre 1982  
(RO 1982, 2091 / AS 1982, 2091)

Accord du 28 décembre 1982 concernant un programme d'aide à la balance des paiements, entré en vigueur le 28 décembre 1982  
(non publié)

RS = Recueil systématique du droit fédéral / SR = Systematische Sammlung des Bundesrechts  
RO = Recueil officiel des lois fédérales / AS = Amtliche Sammlung des Bundesrechts

Accord du 12 janvier 1984 concernant un deuxième programme d'aide à la balance des paiements, entré en vigueur le 12 janvier 1984  
(non publié)

Accord du 14 septembre 1984 concernant le rééchelonnement de dettes malgaches, entré en vigueur le 14 septembre 1984  
(non publié)

Accord du 18 octobre 1985 concernant le rééchelonnement de dettes malgaches, entré en vigueur le 18 octobre 1985  
(non publié)

Accord du 20 décembre 1985 concernant un troisième programme d'aide à la balance des paiements, entré en vigueur le 20 décembre 1985  
(non publié)

Accord du 22 janvier 1987 concernant le rééchelonnement de dettes malgaches, entré en vigueur le 22 janvier 1987  
(non publié)

Accord du 15 août 1988 concernant un quatrième programme d'aide à la balance des paiements, entré en vigueur le 15 août 1988  
(non publié)

Accord du 15 août 1988 concernant une aide à la balance des paiements dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel, entré en vigueur le 16 décembre 1988  
(non publié)

Accord du 15 avril 1989 concernant le rééchelonnement de dettes malgaches, entré en vigueur le 15 avril 1989  
(non publié)